



AVENANT n° 1 portant modification de la convention constitutive du GIP Espace Compétences

Entre les membres du Groupement d'Intérêt Public :

L'Etat représenté par le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône ou son représentant.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur représentée par son Président ou son représentant.

L'Agence Nationale pour l'Emploi, représentée par le Directeur Régional ou son représentant

L'Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes, représentée par le Directeur Régional ou son représentant.

La Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat représentée par son Président ou son représentant.

UNIFAF PACAC représentée par son Président ou son représentant.

L'AGEFOS-PME représentée par son Président ou son représentant.

L'Association Régionale des Missions Locales représentée par son Président ou son représentant

Le Comité Régional de la CGT PACA représenté par son Secrétaire Régional ou son représentant.

La CFE-CGC PACA représenté par son Secrétaire Régional ou son représentant.

L'Association Régionale des Centres Inter institutionnels de Bilan de Compétences représentée par son Président ou son représentant

L'Association Régionale des Ateliers de Pédagogie Personnalisée représentée par son Président ou son représentant

La Fédération de la Formation Professionnelle représentée par son président ou son représentant

L'Union Régionale des Organismes de Formation représentée par son Président ou son représentant

Le Groupement Régional des Acteurs de la Formation représenté par son Président ou son représentant

La Chambre Syndicale des Formateurs Consultants représentée par son Président ou son représentant

Vu l'article 26 de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le décret n° 93.81 du 19 janvier 1993 relatif aux Groupements d'Intérêt Public constitués dans le domaine de la formation et de l'orientation professionnelle,

Vu le décret n° 2002-209 du 15 février 2002,

Vu l'arrêté préfectoral approuvant la convention constitutive du GIP Espace Compétences publié au Journal officiel de la République française du 28 Novembre 2002

Vu la délibération n° 02-60 du 28 Juin 2002 approuvant l'adhésion de la Région au GIP Espace Compétences

Article 1

Le premier alinéa de l'article 3 de la convention constitutive du GIP Espace Compétences est modifié comme suit :

Dans le cadre de la mise en cohérence des politiques régionales en matière d'emploi et de formation professionnelle les signataires conviennent de se doter d'un outil partagé assurant une mission d'information, d'ingénierie et de professionnalisation.

Article 2

Le deuxième alinéa de l'article 3 de la convention constitutive du GIP Espace Compétences est modifié comme suit :

Les missions générales du GIP Espace Compétences adoptées conjointement par l'Etat et la Région sont les suivantes :

- Contribuer au développement au niveau régional des fonctions d'animation en concertation avec les réseaux d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement ainsi que de lieu de ressources au bénéfice de ces mêmes réseaux
- Contribuer au développement des compétences des acteurs du champ emploi-formation
- Accompagner au développement de la qualité des prestations et services
- Accompagner les politiques de développement des qualifications notamment par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience
- Accompagner les dispositifs d'appui en matière d'emploi et d'insertion
- Améliorer l'accès des salariés des entreprises et des associations à la formation et à la qualification des compétences.
- Animer et développer un pôle de ressources pédagogiques, techniques et documentaires.

Article 3

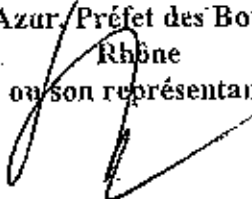
Le premier alinéa de l'article 5 de la convention constitutive du GIP Espace Compétences est modifié comme suit :

Le groupement est prorogé pour la durée du contrat de projet Etat Région 2007-2013.

Fait à Marseille, le

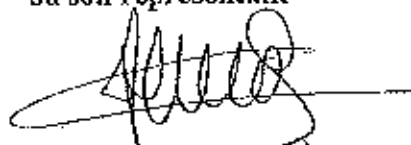
Le Préfet de Région Provence-Alpes-
Côte d'Azur/Préfet des Bouches-du-
Rhône

ou son représentant



Christian FREMONT

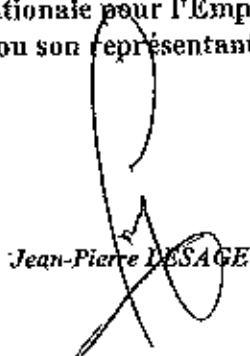
Le Président du Conseil Régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur
ou son représentant



Michel VAUZELLE

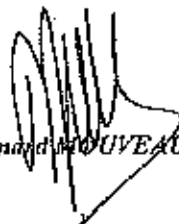
Pascal GERARD

Le Directeur Régional de l'Agence
Nationale pour l'Emploi
ou son représentant



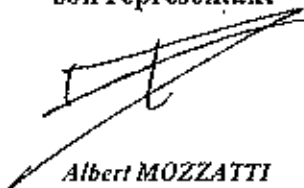
Jean-Pierre LESAGE

Le Directeur Régional de l'Association
Nationale pour la Formation
Professionnelle des Adultes
ou son représentant



Bernard MOUVEAU

Le Président de la Chambre Régionale
de Métiers et de l'Artisanat PACA ou
son représentant



Albert MOZZATTI

Le Président de UNIFAF PACAC
ou son représentant



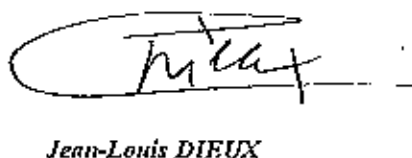
Jacques TOURNAYRE

Le Président de l'AGEFOS PME
ou son représentant



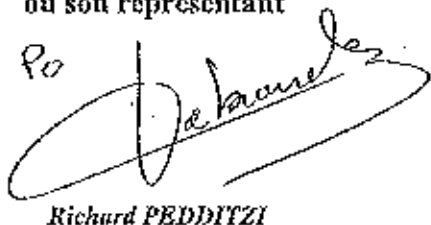
Michel RAGEL

Le Président de l'Association Régionale
Des Missions Locales
ou son représentant

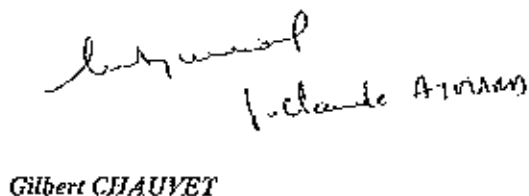


Jean-Louis DIEUX

Le Secrétaire Régional du Comité
Régional de la CGT PACA
ou son représentant

Po

Richard PEDDITZI

Le Secrétaire Régional de la CFE-CGC
ou son représentant



Gilbert CHAUVET

Le Président de l'Association Régionale
du Collectif APP
ou son représentant



Hélène MAGRON

Le Président de l'Association Régionale
des CIBC
ou son représentant



Jean-François REBIFFE